



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-83 modifiant le Règlement RV-2014-13-56 modifiant le RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2014-13-56 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du numéro de paragraphe « 343° », par le numéro « 347° »;

2° par le remplacement, des numéros des paragraphes « 344° à 348° » par les numéros « 348° à 352° ».

Adopté le 8 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2014